

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL468

présenté par

M. Cubertafon, Mme Brocard, Mme Lingemann, Mme Poueyto, M. Balanant, M. Bru,  
Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, M. Latombe, M. Mandon, Mme Thillaye et  
M. Blanchet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 114, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan d'étape de la création de ces nouvelles brigades. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le premier axe prioritaire fixé par la Lopmi pour la Gendarmerie nationale est celui du renforcement de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile, avec la création de 200 nouvelles brigades, essentiellement en milieu rural pour re-densifier le maillage de la gendarmerie territoriale, et la création de sept escadrons de gendarmerie mobile.

Cet axe devrait entraîner une hausse de 10 000 effectifs de police (52 %) et de gendarmerie (48 %) pour « armer » les nouvelles brigades et les nouveaux escadrons mais aussi pour doubler la présence des forces de sécurité intérieure sur la voie publique, conformément aux annonces du Président de la République. Par ailleurs, est prévue la montée en puissance de la réserve opérationnelle de niveau 1 qui, de 30 000 recrues, devrait passer d'ici à la fin du quinquennat à 50 000.

Cet amendement a pour volonté de demander la remise au Parlement d'un rapport dressant un bilan d'étape de la création de ces nouvelles brigades.